



Suspension de permis

Par Danydan

Bonjour, j'ai eu une rétention de permis le 05 février pour gros excès de vitesse 110 au lieu de 50, pas de stupéfiants ni d'alcoolémie. La préfecture avait jusqu'à 120 heures donc 5 jours pour me notifier ma suspension de permis. J'ai reçu la notification en lettre recommandée le 14 février donc le délai est largement dépassé. Ma question est: Est-ce que je peux contester la décision auprès du tribunal administratif et ainsi récupérer directement mon permis? vu le délai non respecté. Merci pour votre aide.

Par lavigie

Bonjour
Quelle est la référence en haut à droite inscrite 3F ou 1F ?

Par Danydan

Bonjour, 3F.

Par lavigie

C'est donc un arrêté prit dans l'urgence dans le délai de 120 heures , (art L224-2 du CR) mais la notification peut être plus tardive et n'invalide nullement cette mesure administrative individuelle , la date départ de la durée de suspension reste cependant le jour de rétention .

Vérifiez la date de l'arrêté qui peut être différente de la date de la référence 3F;
je vous dissuade d'effectuer un recours au tribunal administratif qui même en procédure référé dure des semaines .
De plus le Préfet même si cet arrêté était rapporté , il pourrait au visa de l'article L224-7 CR envisager après avoir recueilli vos observations en préalable (L121-1 CRPA) en prendre un autre à n'importe quelle date après la commission de l'infraction non jugée ou contravention même payée.(L121-5 CR)

Par Danydan

Merci beaucoup pour votre réponse rapide.